

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MARS 2010 A 20 HEURES 30

Présents:

Mmes GOUTTE, BERNAUD, BODEI et HERAUD.

Mrs HILARION, ODIN, BOUSSARD, GABORIT, MICHEL, MIGLIORINI et PONTACQ.

Absents:

Mr BERNARD (excusé)

Mr MARENDA (excusé)

Mr BRILLAUD (excusé)

Mr RIVIERE (pouvoir à Melle BERNAUD)

Secrétaire de séance: Mr BOUSSARD.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Mars 2010 est soumis à approbation.

Melle BERNAUD intervient en donnant lecture d'une note préparée qu'il est décidé de reproduire in extenso ainsi que suit:

" Je demande à ce que soit rajouté:

- l'assemblée retient la candidature de Mr MICHEL comme secrétaire de séance, Mr MIGLIORINI et Mr BRILLAUD étaient aussi candidats.

- paragraphe 8 : Mme le Maire désapprouve la communication par le 1^{er} adjoint

- Mr BERNARD tient à dire que sa communication était justifiée et par l'absence préalable de débat.

- ce débat sur le fond et la forme ne pourra pas avoir lieu puisque les 2 administrés qui ont introduit l'action au tribunal d'administration sont présents dans la salle.

- Le 1er adjoint souhaite qu'une réunion hors séance soit consacrée sur ce sujet uniquement avant de décider la poursuite par devant le tribunal administratif.

Ce soir là, le Conseil Municipal décida du choix de l'Avocat pour organiser le Conseil et en fonction de cette consultation et analyse des faits, l'Avocat devra fournir un écrit de ses conseils et de là, le Conseil décidera de poursuivre en justice ou non.

Donc Mme le Maire n'a pas été autorisée à ester en justice.

Soit rajouté mon inquiétude du coût de l'Avocat, réponse du Maire: "pas d'inquiétude, nous avons une assurance pour cela".

Le Conseil prend acte des remarques de Melle BERNAUD et adopte le compte-rendu du 8 Mars 2010.

1) Désignation d'un Avocat. Autorisation de représenter la commune en justice. Autorisation donnée à Madame le Maire de fixer le montant des honoraires de l'Avocat.

Mme le Maire demande à Mr BOUSSARD de présenter cette question.

Mr BOUSSARD expose au Conseil que, compte tenu des actions en justice engagées à l'encontre de la commune par Mr GIBERT et par Mr BELAUD, il est nécessaire de pouvoir défendre les intérêts de la commune sous toutes ses formes, judiciaires ou non.

La délibération adoptée en Conseil lors de la séance du 8 Mars 2010 décidant le recours à un Avocat pouvant être considérée comme incomplète, il est indispensable d'y apporter quelques

précisions. En effet, l'Avocat, outre son rôle devant le Tribunal Administratif, doit également se voir confier un rôle de conseil pour tenter de parvenir à un règlement amiable de ce litige.

Melle BERNAUD intervient en donnant lecture au Conseil d'une note écrite, déclarée comme émanant de Mr BELAUD précisant qu'il se désisterait de son action en justice dans l'hypothèse où la commune annulerait les délibérations qui sont remises en cause. Elle pense, en conséquence, qu'il n'est pas nécessaire de choisir un Avocat, ce qui engendrera des frais importants pour la Commune..

Mrs BOUSSARD et MICHEL s'étonnent de cette proposition "informelle" de Mr BELAUD, dès l'instant où une action en justice a été effectivement engagée. Ils pensent qu'il reste indispensable de recourir aux services d'un Avocat, même s'ils souhaitent une solution amiable du conflit.

Mr MICHEL insiste sur le fait que, même si la commune décidait de reprendre certaines délibérations, il y aurait quand même des démarches à faire auprès du Tribunal Administratif.

Mr BOUSSARD rappelle également que la commune doit répondre au Tribunal avant le 17 Avril 2010 en adressant un mémoire en réponse, ce que seul un Avocat pourra correctement rédiger.

Mr BOUSSARD donne lecture au Conseil de la proposition d'honoraires de Me CHAPON, Avocat spécialisé dans ce type de contentieux qui s'établit comme suit, pour chacune des 2 procédures contentieuses:

- instruction du dossier, constitution, rendez-vous de travail du 9 mars, rédaction des présentes et d'un mémoire en défense et suivi de la procédure: sur la base d'un forfait de 1.200 € HT, frais de dossier inclus et hors frais de déplacement.

- Les diligences complémentaires feront l'objet d'une facturation sur la base d'un taux horaire de 200 E HT (mémoire en contre-réplique, représentation de la Commune à l'audience, assistance à la rédaction des rapports et délibérations ...).

Après discussion, le Conseil décide, à la majorité, d'autoriser Mme le Maire à défendre dans chacun des deux contentieux devant les juridictions administratives et à prendre, dans l'intérêt de la commune, toute décision en vue du règlement du litige, de désigner Maître Gabrielle CHAPON, Cabinet CHAPON, Avocats à la Cour 213, Rue du Jardin Public BP 133 33026 BORDEAUX CEDEX, pour représenter la Commune dans chacun des deux contentieux, et la conseiller dans le règlement du litige et, enfin, d'autoriser Mme le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires de l'Avocat.

Melle BERNAUD, Mr RIVIERE (pouvoir à Melle BERNAUD) et Mr ODIN votent contre.

2) **Questions diverses.**

- 1) **Incendie** : Mme le Maire informe le Conseil de ce qu'un incendie est survenu lors du dernier week-end au domicile des époux GODAL à la Maissonnette. Cette famille se trouve provisoirement hébergée, la maison étant inhabitable. Cet incident relance le problème de la nécessité de l'implantation d'une réserve d'eau sur la commune.
- 2) **Association des Maires de Gironde** : Une réunion organisée par cette association se tiendra à la salle polyvalente de Plassac le Mercredi 21 Avril 2010 de 9 H à 16 H . 30 sur le thème de la gestion des ressources humaines. Tous les élus peuvent s'inscrire.
- 3) **Travaux** : Mr ODIN commente quelques travaux récemment réalisés par les Services Techniques : nettoyage des terrains de tennis, pose des cache-radiateurs à l'Ecole, intervention sur le réseau d'assainissement à Lers ...etc.

- 4) **Tempête « Xynthia »** : Mr MICHEL précise au Conseil que des travaux de remise en état de l'épi au port sont nécessaires de manière urgente. Des subventions sont possibles.
- 5) **Dossier « évaluation des risques »** : Mr MICHEL informe le Conseil de la tenue d'une réunion récemment tenue en la présence de Mr ALVES, médecin du travail auprès du Centre de Gestion et ce, afin d'aider à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques pour les employés municipaux. Une visite des services techniques a notamment été effectuée. Un rangement et un nettoyage du bâtiment s'avèrent indispensables. Des produits devront être jetés et des aménagements des locaux devront être programmés. Certains employés pourraient également suivre diverses formations.
- Une visite du bâtiment de l'Agence Postale a également révélé un certain nombre de points à régler.
- Cette visite va permettre de récolter des informations très utiles pour la rédaction du document unique.



La séance est levée à 9 heures 30.